

Les primes Habitation, les conseils en prime!

Guide pratique

Comment obtenir
les primes
Habitation lors de
vos rénovations?

VOUS RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT ? VOUS SOUHAITEZ ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE ? VOTRE LOGEMENT CONNAÎT DES PROBLÈMES DE SALUBRITÉ ET VOUS VOULEZ Y REMÉDIER ?

La Wallonie peut vous aider ! Face à un parc immobilier de plus en plus vieux et présentant de faibles performances énergétiques, elle a en effet décidé d'agir. Sa volonté est d'atteindre, d'ici 2050, **le label de Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) de niveau A** en moyenne sur l'ensemble du parc de logements. Et participer ainsi aux objectifs européens à l'échéance 2050, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % par rapport à leur niveau de 1990, tous secteurs confondus.

Rénover votre habitation, c'est :

- **Améliorer votre confort et votre santé**, grâce à une maison mieux isolée, bien ventilée, avec une meilleure qualité de l'air et une bonne insonorisation.
- **Diminuer votre facture énergétique** ainsi que votre **empreinte écologique**.
- **Embellir** votre bien immobilier et augmenter sa valeur patrimoniale.
- **Prévenir** les problèmes et/ou les dégradations futures.
- Diminuer la **dépendance énergétique** de la Wallonie.

Parmi les aides à votre disposition pour améliorer votre logement :

- **les primes Habitation** : le passage d'un auditeur et l'enregistrement du rapport d'audit sur le serveur de la Région Wallonne débloqueront le processus qui vous permettra de recevoir des primes pour différents travaux. Grâce au passage de l'auditeur, vous recevrez tous les conseils utiles pour mener à bien vos travaux ;
- les prêts à taux zéro : le **Rénopack** avec primes incluses et le **Rénoprêt** sans audit et sans prime.

Tout le monde y gagne : votre santé, votre habitation, votre portefeuille et la planète !

Pour plus d'informations sur les prêts à taux zéro :

- Si vous avez 2 enfants ou moins, vous devez vous adresser à la Société wallonne du Crédit social (SWCS) : 078/158 008 ou www.swcs.be
- Si vous avez au moins 3 enfants à charge ou assimilés, vous devez vous adresser au Fonds du Logement de Wallonie (FLW) : 071/207 711 ou www.flw.be

**N'ATTENDEZ PAS POUR RÉNOVER VOTRE HABITATION...
LES TECHNIQUES DE RÉNOVATION ACTUELLES PERMETTENT
DÉJÀ D'ATTEINDRE LE LABEL PEB A !**

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR OBTENIR LES PRIMES ?

Vous concernant :

- Vous êtes âgé de **18 ans** au moins ou mineur émancipé ;
- Vous êtes totalement ou partiellement **propriétaire** du bâtiment concerné par les travaux, vous êtes **nu-propriétaire** ou **usufruitier** ; en clair, vous avez un droit réel sur ce bâtiment ;
- Vous êtes une **association de copropriétaires** ou un représentant d'une copropriété indivise.

Concernant votre bâtiment :

- Il est situé en **Wallonie (hors Communauté germanophone)** ;
- Il a été construit il y a **plus de 15 ans** ;
- Il sera principalement destiné à du **logement** ;
- Vous vous engagez à **respecter l'une des conditions** ci-dessous dans les 2 ans maximum après la vérification des premiers travaux :
 - > **Occuper** personnellement le logement pendant 5 ans minimum ;
 - > Mettre le logement en **location**, pendant 5 ans minimum, en respectant la grille indicative des loyers ;
 - > Mettre le logement à disposition d'une **Agence Immobilière Sociale**, d'une **Société de Logement de Service Public**, ou d'une **Association de Promotion du Logement** pendant minimum 9 ans ;
 - > Mettre le logement à la **disposition gratuite**, comme résidence principale, d'un parent ou allié jusqu'au 2^e degré pendant 1 an minimum.

COMMENT DÉTERMINER VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

Toutes les primes sont majorées en fonction du revenu de référence de votre ménage.

Ce revenu de référence se calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage (montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'enregistrement de votre rapport d'audit ou de vos rapports de suivi des travaux) dont on soustrait 5 000 euros par enfant à charge (existant, à naître ou orphelin), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence déterminant votre catégorie de revenus et l'ampleur de la majoration de la prime de base.

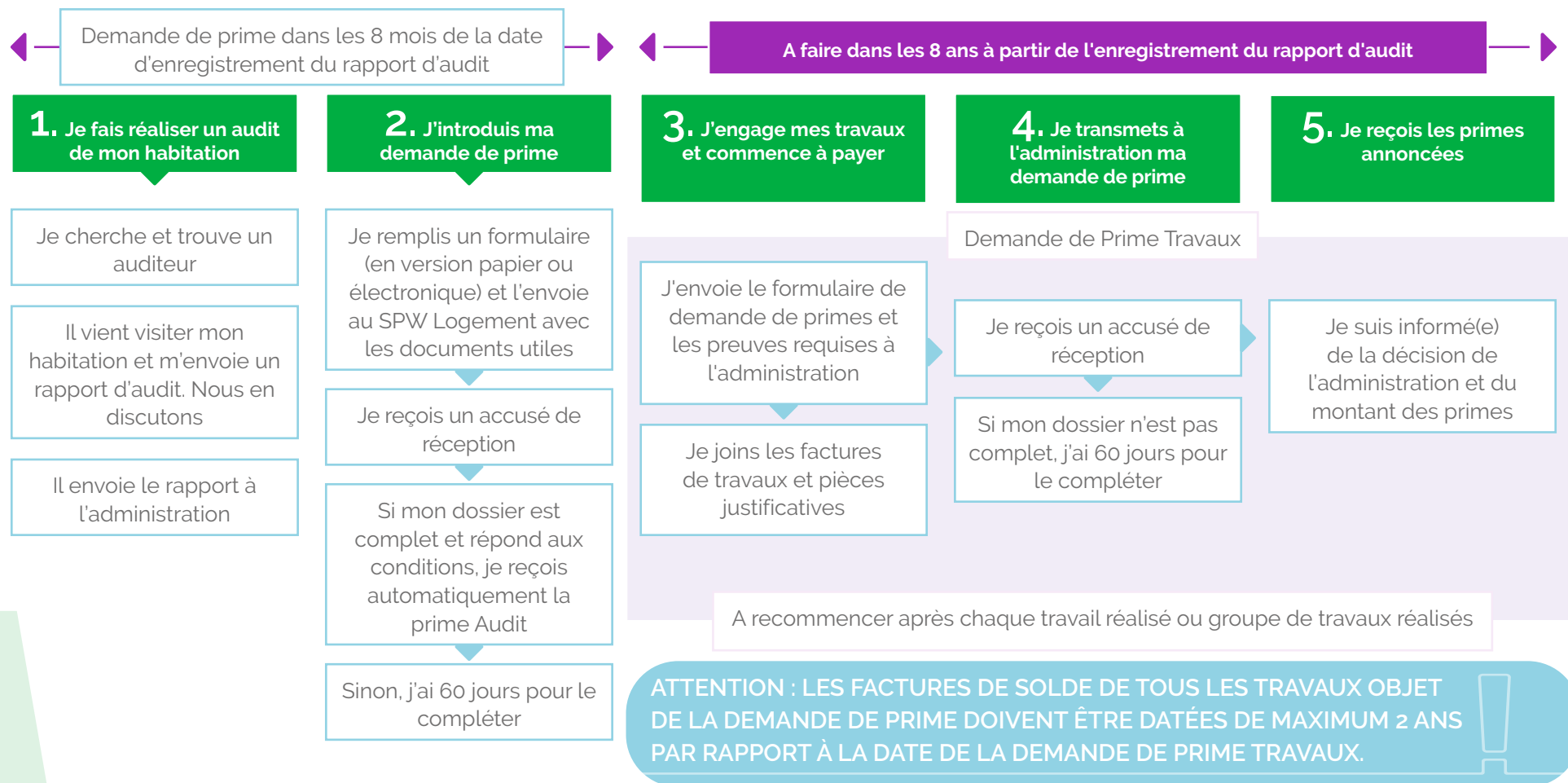
Revenu de référence du ménage	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
≤ 24 600 €	R1	Prime de base multipliée par 6
≥ 24 600,01 et ≤ 34 900 €	R2	Prime de base multipliée par 4
≥ 34 900,01 et ≤ 46 200 €	R3	Prime de base multipliée par 3
≥ 46 200,01 et ≤ 104 400 €	R4	Prime de base multipliée par 2
> 104 400 €	R5	Prime de base multipliée par 1

La majoration de la prime ne concerne pas les associations de copropriétaires. Ces dernières bénéficieront de la prime de base (catégorie de revenus R5)

Exemple :

- Vous introduisez votre demande en 2023 ;
- Vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2022 (qui concerne les revenus perçus en 2021) ;
- Si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5 000 euros, soit 10 000 euros ;
- Vous avez votre revenu de référence.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?



1. Vous faites réaliser un audit de votre habitation par un auditeur logement agréé par la Wallonie avant la réalisation de vos travaux

Vous recevrez une prime pour couvrir une partie des frais liés à l'audit !

- a. Vous cherchez et trouvez un auditeur (liste disponible sur primeshabitation.wallonie.be).

- b. L'auditeur visite votre logement afin d'établir les travaux à effectuer et vous proposer un ordre cohérent pour les réaliser.
- c. Il vous explique son rapport et vous en discutez. Il envoie le rapport final à l'administration.

NE COMMENCEZ PAS VOS TRAVAUX AVANT D'AVOIR REÇU LA VISITE ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR !

2. Vous envoyez votre demande de prime « Audit »

Dans les **8 mois** de l'enregistrement de votre rapport d'audit, vous envoyez votre demande de prime « audit » au moyen du formulaire disponible sur le site **primeshabitation.wallonie.be**, auprès d'un **Guichet Énergie Wallonie**, d'un **Info-Conseils Logement** ou au **1718**.

3. Vous commencez vos travaux

Vous pouvez démarrer les travaux associés aux primes Habitation dès que votre auditeur aura enregistré le rapport d'audit. N'hésitez pas à vérifier cette date avec lui. Vous faites réaliser les travaux par le/les **entrepreneur(s)** de votre choix. Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RECOMMANDÉS DANS LE RAPPORT D'AUDIT POUR BÉNÉFICIER DES PRIMES. LES DEMANDEURS NE SONT PAS OBLIGÉS DE RÉALISER LES TRAVAUX DANS L'ORDRE PRÉCONISÉ PAR L'AUDITEUR ET PEUVENT SOLLICITER UNE OU PLUSIEURS PRIMES DANS L'ORDRE SOUHAITÉ. LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS GAZ ET ÉLECTRIQUE EST UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE À TOUTE DEMANDE DE PRIME.

LORSQUE L'AUDITEUR RECOMMANDE DES TRAVAUX LIÉS (ISOLATION ET SALUBRITÉ) SUR UNE MÊME PAROI, LA DEMANDE DE PRIME DEVRA ÊTRE INTRODUITE POUR L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX LIÉS.



Un conseil : prenez des photos avant, tout au long du chantier et après les travaux ou demandez à votre entrepreneur de les faire.

4. Vous prouvez que vous avez réalisé vos travaux afin de recevoir les primes

Une fois que vous avez réalisé les travaux relatifs à une ou plusieurs recommandations, vous pouvez solliciter les primes associées au moyen du formulaire de demande de prime Habitation disponible sur **primeshabitation.wallonie.be**, auprès des Guichets Énergie, des Info-Conseils Logement ou au 1718.

Vous joignez à votre formulaire de demande de prime tous les documents demandés nécessaires et les éventuelles annexes techniques complétées par les entrepreneurs.

Vous envoyez l'ensemble des documents à l'administration.



Un conseil : n'hésitez pas à demander l'avis de votre auditeur avant de réaliser des travaux non mentionnés dans votre rapport d'audit ou de les réaliser différemment, pour être certain que ceux-ci pourront faire l'objet d'une prime.

5. Vous recevez les primes annoncées

Si vous réalisez, par la suite, d'autres travaux recommandés dans le rapport d'audit, vous devrez chaque fois recommencer à partir du point 3.

POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR VOS SOINS, VOUS NE BÉNÉFICIEREZ PAS DES AIDES FINANCIÈRES PROPOSÉES.



	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques
		Catégorie de revenus R5 : > 104 400 € Montant de base	Catégorie de revenus R4 : entre 46 200,01 et 104 400 € Montant de base x 2	Catégorie de revenus R3 : entre 34 900,01 et 46 200 € Montant de base x 3	Catégorie de revenus R2 : entre 24 600,01 et 34 900 € Montant de base x 4	Catégorie de revenus R1 : ≤ 24 600 € Montant de base x 6	
Audit	Audit Logement	190 €	380 €	570 €	760 €	1.140 €	Réalisé par un auditeur agréé par la Wallonie
Toiture	Remplacement de la couverture	10 €/m²	20 €/m²	30 €/m²	40 €/m²	60 €/m²	Coefficient R : 5,00 m²K/W minimum
	Appropriation de la charpente	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	100 €	200 €	300 €	400 €	600 €	
	Isolation thermique du toit ou des combles	50 €/m²	100 €/m²	150 €/m²	200 €/m²	300 €/m²	
	Isolation thermique du toit ou des combles avec isolant biosourcé¹	65 €/m²	130 €/m²	195 €/m²	260 €/m²	390 €/m²	
Murs	Assèchement des murs – infiltration	6 €/m²	12 €/m²	18 €/m²	24 €/m²	36 €/m²	Coefficient R : 4,00 m²K/W minimum³
	Assèchement des murs – humidité ascensionnelle	8 €/mc	16 €/mc	24 €/mc	32 €/mc	48 €/mc	
	Renforcement/reconstruction des murs instables	8 €/m²	16 €/m²	24 €/m²	32 €/m²	48 €/m²	
	Isolation thermique des murs	22 €/m²	44 €/m²	66 €/m²	88 €/m²	132 €/m²	
	Isolation thermique des murs avec isolant biosourcé¹	30 €/m²	60 €/m²	90 €/m²	120 €/m²	180 €/m²	
Sols	Remplacement des supports (porteurs) des planchers d'un ou plusieurs locaux²	5 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	20 €/m²	30 €/m²	Coefficient R : 3,50 m²K/W minimum
	Isolation thermique des sols	15 €/m²	30 €/m²	45 €/m²	60 €/m²	90 €/m²	
	Isolation thermique des sols avec isolant biosourcé¹	20 €/m²	40 €/m²	60 €/m²	80 €/m²	120 €/m²	
	Remplacement des finitions de planchers en cas d'isolation par le haut²	5 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	20 €/m²	30 €/m²	

1 Tous les isolants mis en œuvre doivent répondre au critère du biosourcé. La teneur biosourcée des isolants mis en œuvre (mesurée selon la norme prEN 167828-2:2018) doit être supérieure ou égale à 70%.

2 La prime pour le "remplacement des supports (porteurs) de planchers" ne peut pas être cumulée avec la prime pour le "remplacement des finitions de planchers en cas d'isolation par le haut".

3 Pour les demandes de primes introduites jusqu'au 30 juin 2024, le coefficient de résistance thermique R minimum à respecter est de 3,50 m²K/W.

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques
		Catégorie de revenus R5 : > 104 400 €	Catégorie de revenus R4 : entre 46 200,01 et 104 400 €	Catégorie de revenus R3 : entre 34 900,01 et 46 200 €	Catégorie de revenus R2 : entre 24 600,01 et 34 900 €	Catégorie de revenus R1 : ≤ 24 600 €	
		Montant de base	Montant de base x 2	Montant de base x 3	Montant de base x 4	Montant de base x 6	
Menuiseries	Remplacement des menuise- ries extérieures ou revitrage	65 €/m²	130 €/m²	195 €/m²	260 €/m²	390 €/m²	U _w moyen : 1,50 W/ m²K maximum Ug : 1,10 W/m²K maxi- mum
Sécurité	Appropriation de l' installation électrique	800 €	1 600 €	2 400 €	3 200 €	4 800 €	
	Appropriation de l' installation de gaz	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	
Salubrité	Élimination du radon	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	
	Élimination de la mэрule ou autre champignon aux effets analogues	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	
Chauffage et eau chaude	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	700 €	1 400 €	2 100 €	2 800 €	4 200 €	Listes d'appareils éligibles et critères supplémentaires dis- ponibles sur energie. wallonie.be
	Pompe à chaleur pour le chauf- fage ou combinée	1 500 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €	9 000 €	
	Chaudière biomasse	1 800 €	3 600 €	5 400 €	7 200 €	10 800 €	
	Poêle biomasse local	400 €	800 €	1 200 €	1 600 €	2 400 €	
	Chauffe-eau solaire	1 050 €	2 100 €	3 150 €	4 200 €	6 300 €	Installateur certifié Qualiwall et critères supplémen- taires disponibles sur energie.wallonie.be
Système de ventilation	Système de ventilation méca- nique contrôlée centralisé - simple flux	700 €	1 400 €	2 100 €	2 800 €	4 200 €	Gestion à la demande et critères supplémen- taires disponibles sur energie.wallonie.be
	Système de ventilation méca- nique contrôlée centralisé - double flux (avec récupération de chaleur)	1 700 €	3 400 €	5 100 €	6 800 €	10 200 €	Rendement de 78 % minimum et critères supplémentaires dis- ponibles sur energie. wallonie.be
	Système de ventilation méca- nique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement	200 €	400 €	600 €	800 €	1 200 €	Critères supplémen- taires disponibles sur energie.wallonie.be
	Système de ventilation méca- nique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement	400 €	800 €	1 200 €	1 600 €	2 400 €	

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques
		Catégorie de revenus R5 : > 104 400 €	Catégorie de revenus R4 : entre 46 200,01 et 104 400 €	Catégorie de revenus R3 : entre 34 900,01 et 46 200 €	Catégorie de revenus R2 : entre 24 600,01 et 34 900 €	Catégorie de revenus R1 : ≤ 24 600 €	
		Montant de base	Montant de base x 2	Montant de base x 3	Montant de base x 4	Montant de base x 6	
Augmen- tation des rendements de produc- tion, de distribution, de stockage et d'émission des instal- lations de chauffage	Isolation des conduites et de leurs accessoires	85 €	170 €	255 €	340 €	510 €	Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur energie.wallonie.be))
	Circulateur à vitesse variable desservant maximum 3 logements	35 €	70 €	105 €	140 €	210 €	Preuve de variabilité
	Circulateur à vitesse variable desservant minimum 4 logements	190 €	380 €	570 €	760 €	1 140 €	Preuve de variabilité
	Isolation d'un ballon de stockage ≤500l	50 €	100 €	150 €	200 €	300 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Isolation d'un ballon de stockage >500l	85 €	170 €	255 €	340 €	510 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Remplacement d'un ballon de stockage ≤500l	100 €	200 €	300 €	400 €	600 €	Sans résistance électrique directe
	Remplacement d'un ballon de stockage >500l	170 €	340 €	510 €	680 €	1 020 €	Sans résistance électrique directe
	Placement de vannes thermostatiques	10 €	20 €	30 €	40 €	60 €	Minimum 5 vannes
	Placement d'un thermostat d'ambiance	40 €	80 €	120 €	160 €	240 €	Assurer l'arrêt du producteur ou des circulateurs en dehors des périodes de chauffe

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques
		Catégorie de revenus R5 : > 104 400 €	Catégorie de revenus R4 : entre 46 200,01 et 104 400 €	Catégorie de revenus R3 : entre 34 900,01 et 46 200 €	Catégorie de revenus R2 : entre 24 600,01 et 34 900 €	Catégorie de revenus R1 : ≤ 24 600 €	
		Montant de base	Montant de base x 2	Montant de base x 3	Montant de base x 4	Montant de base x 6	
Augmentation des rendements de production, de distribution et de stockage des installations d'eau chaude sanitaire	Isolation des conduites et de leurs accessoires (installation collective)	50 €	100 €	150 €	200 €	300 €	Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur energie.wallonie.be)
	Isolation d'un échangeur externe	85 €	170 €	255 €	340 €	510 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Isolation d'un ballon de stockage ≤500l	50 €	100 €	150 €	200 €	300 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Isolation d'un ballon de stockage >500l	85 €	170 €	255 €	340 €	510 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Remplacement d'un ballon de stockage ≤500l	120 €	240 €	360 €	480 €	720 €	Sans résistance électrique directe
	Remplacement d'un ballon de stockage >500l	180 €	360 €	540 €	720 €	1 080 €	Sans résistance électrique directe

DANS TOUS LES CAS, LE MONTANT DE LA PRIME SERA PLAFONNÉ À 90% DU MONTANT DES POSTES ÉLIGIBLES DE LA FACTURE. UN DOCUMENT LISTANT LES POSTES ÉLIGIBLES EST DISPONIBLE SUR WWW.ENERGIE.WALLONIE.BE (RUBRIQUE PRIMES).

SUR CE SITE, VOUS TROUVEREZ ÉGALEMENT UNE LISTE D'ISOLANTS DISPOSANT DU LABEL "BIOSOURCÉ" AINSI QU'UNE LISTE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE ÉLIGIBLES AUX PRIMES HABITATION.

ATTENTION, IL NE SUFFIT PAS QU'UN APPAREIL SOIT REPRIS SUR LA LISTE POUR RESPECTER LES CRITÈRES D'OCTROI DES PRIMES ; IL EXISTE DES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES À RESPECTER EN LIEN AVEC L'INSTALLATION DE MANIÈRE GÉNÉRALE.

UN DOCUMENT LISTANT TOUS LES CRITÈRES TECHNIQUES LIÉS AUX PRIMES EST DISPONIBLE SUR WWW.ENERGIE.WALLONIE.BE (RUBRIQUE PRIMES). NOUS VOUS ENCOURAGEONS À LE MENTIONNER À VOTRE ENTREPRENEUR DÈS LA RÉALISATION DU DEVIS.

A NOTER QUE CERTAINS TRAVAUX NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE PRIME, COMME L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP D'UNE PERSONNE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN PRÊT À TAUX ZÉRO (RÉNOPRÊT).



EXEMPLE CONCRET COMPLET

SITUATION AVANT RÉNOVATION

M. et Mme Dupont sont propriétaires d'une petite **maison mitoyenne datant de 1950** qui n'a jamais subi de rénovation profonde. Ils y habitent tous deux avec leur fils âgé de 13 ans et souhaitent continuer à y vivre pour les 5 prochaines années.

M. et Mme Dupont envisagent de faire des **travaux de rénovation** et **améliorer la performance énergétique** de leur maison, pour diminuer notamment leurs factures de consommation énergétique.

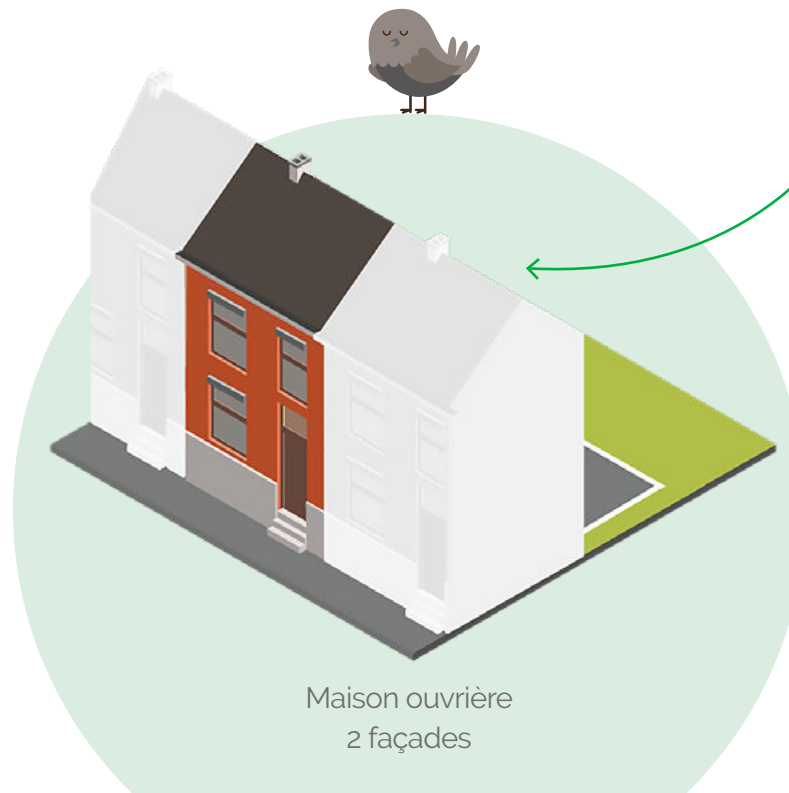
Ils veulent pour cela introduire **un dossier de demande de primes Habitation en 2023**.

Au vu de leur **avertissement-extrait de rôle** de 2022 (qui concerne les revenus de 2021), leurs revenus globalement imposables s'élèvent à 68 000 €. De cette somme, ils peuvent retirer 5 000 € par enfant à charge. Leur revenu de référence dans le cadre des primes

Habitation est donc de 63 000 € et correspond à la catégorie de revenu R4. Ils pourront donc bénéficier du montant des primes de base multiplié par 2.

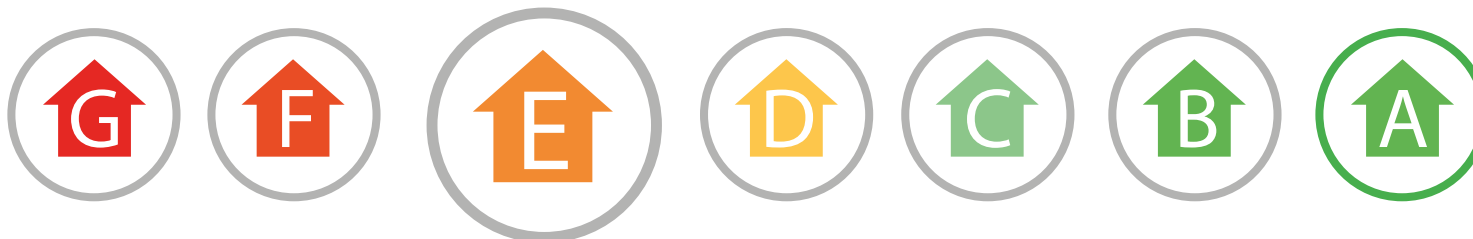
Leur maison présente l'organisation suivante...

- Un salon et une salle à manger au rez-de-chaussée avec une annexe existante à l'arrière contenant la cuisine et la salle de bain ;
- Deux chambres au premier étage ;
- Un grenier non aménagé sous une toiture à deux versants.



... et les caractéristiques techniques suivantes

- Toiture à 2 versants avec des tuiles visibles depuis le grenier ;
- Toiture plate en structure bois non isolée sur l'annexe (15 m²);
- Murs extérieurs pleins massifs en briques (44 m²);
- Châssis en bois avec du simple vitrage (16 m²);
- Dalle de sol en béton sur terre-plein (60 m²);
- Un système de chauffage via des poêles au gaz vétustes ;
- Un chauffe-eau gaz pour chauffer l'eau de la cuisine et de la salle de bain ;
- Pas de système de ventilation spécifique ;
- Pas de détecteur de fumée placé dans l'habitation ;
- Un défaut important sur une corniche qui provoque des infiltrations d'eau sur le mur arrière ;
- L'électricité a été entièrement refaite et contrôlée par un organisme agréé.



LE LABEL ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITATION EST **E**
(377 kWh/m²AN)

AVANT D'ENTAMER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION

Ils appellent un auditeur logement pour qu'il effectue une visite complète de leur logement.

Il liste sur son rapport les différentes recommandations d'amélioration et propose un ordre de priorité non contraignant :

Un conseil : faites appel à un architecte pour s'occuper des démarches administratives liées à la demande de permis d'urbanisme associée à certains travaux.



Bouquet 1

- Remplacer la corniche arrière ;
→ Prime de 200,00€
- Isoler le plafond des chambres (41 m²) donnant vers le grenier afin de réduire les consommations dans le volume à chauffer ;
→ Prime de 4 100,00€
- Isoler la structure en bois de la toiture plate de l'annexe ;
→ Prime de 1 500,00€
- Placer des détecteurs de fumée dans l'habitation ;
→ Pas de prime

SI M. ET MME DUPONT DÉCIDENT PAR EXEMPLE D'ISOLER EUX-MÊMES LA DALLE DE SOL SUR TERRE-PLEIN, ILS N'OBTIENDRONT PAS DE PRIME POUR CE TRAVAIL, MAIS BIEN POUR CEUX RÉALISÉS PAR UN ENTREPRENEUR.

Bouquet 2

- Placer des nouveaux châssis avec du double vitrage performant ;
→ Prime de 2 080,00€
- Isoler les murs extérieurs avec un crépi sur isolant ;
→ Prime de 1 936,00€
- Améliorer l'étanchéité à l'air de l'habitation ;
→ Pas de prime

Bouquet 3

- Isoler la dalle de sol sur terre-plein ;
→ Prime de 2 400,00€
- Placer un système de ventilation mécanique performant ;
→ Prime de 3 400,00€
- Isolation de la cage d'escalier du grenier ;
→ Prime de 959,00 €

Bouquet 4

- Démonter les anciens poêles au gaz ;
→ Pas de prime
- Placer un nouveau poêle à pellets ;
→ Prime de 800,00 €



Le type et l'épaisseur des isolants ainsi que les caractéristiques techniques des recommandations seront précisés par l'auditeur dans son rapport. Dans cet exemple, les parois et les appareils de chauffage et de ventilation respectent les critères minimum d'isolation et/ou techniques pour l'obtention des primes.

Bouquet 5

› Installation d'un boiler thermodynamique pour l'eau chaude sanitaire ;

→ Prime de 1 400,00€

› Procéder à un test de détection de gaz radon.

→ Pas de prime

→ **Montant total des primes pour les travaux : 18 775,00€**

→ **Montant de la prime supplémentaire pour la réalisation d'un audit logement : 380,00€**

M. ET MME DUPONT NE SONT PAS OBLIGÉS DE RÉALISER L'ENSEMBLE DES BOUQUETS ET PEUVENT RÉALISER LES TRAVAUX DANS UN ORDRE DIFFÉRENT DE CELUI INDiqué DANS LE RAPPORT D'AUDIT, MÊME SI CELUI-CI REPOSE SUR L'EXPÉRIENCE DE L'AUDITEUR ET SUIT UNE COHÉRENCE DANS LE DÉROULEMENT PROPOSÉ DES TRAVAUX.



APRÈS RÉNOVATION, LE LABEL ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITATION DEVIENT A
(84 kWh/m²AN)



NOTES



NOTES

PLUS D'INFORMATIONS ?

Guichets Énergie Wallonie

Aux Guichets Énergie Wallonie, le citoyen bénéficie de conseils techniques personnalisés, neutres et entièrement gratuits prodigués par des spécialistes. Il obtient aussi des informations claires sur la réglementation et sur les aides en matière d'énergie en Wallonie.

Le numéro vert
du Service public
de Wallonie



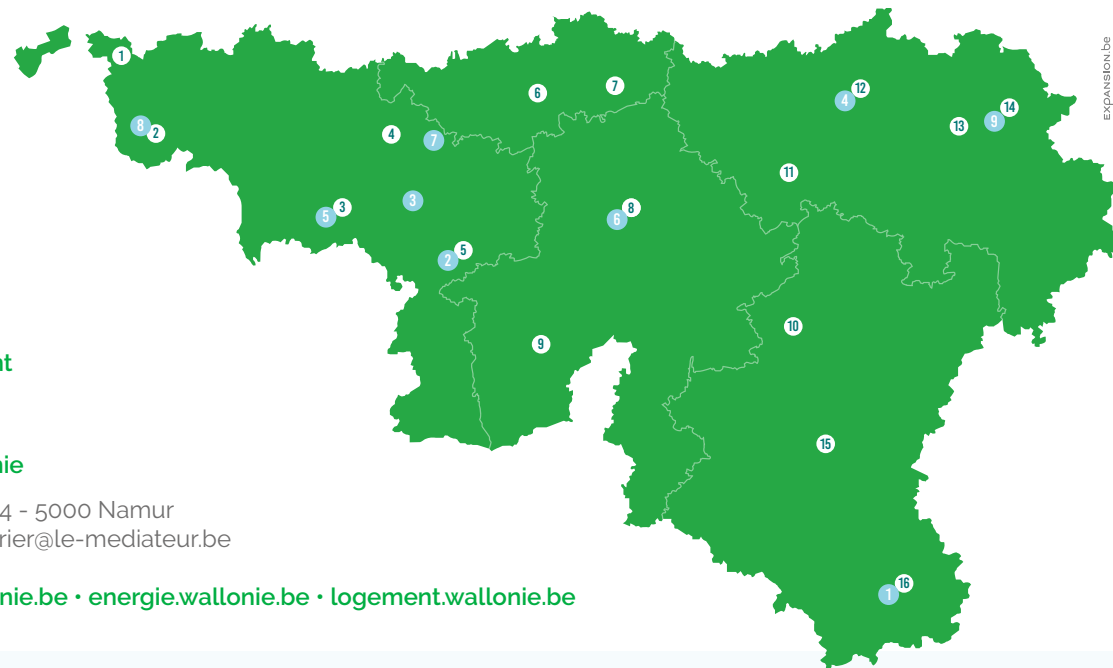
Info-Conseils Logement

Tél.: 081/33.23.10

Médiateur de la Wallonie

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur
Tél.: 0800/19.199 • courrier@le-mediateur.be

primeshabitation.wallonie.be • energie.wallonie.be • logement.wallonie.be



Guichets Énergie Wallonie

- | | |
|--|---|
| 1 MOUSCRON - Rue du Blanc Pignon 33
056 33 49 11 | 7 PERWEZ - Rue de la Station 7
081 41 43 06 |
| 2 TOURNAI - Rue de la Wallonie 19-21
069 85 85 34 | 8 NAMUR - Rue Rogier 89
081 72 88 60 |
| 3 MONS - Allée des Oiseaux 1
065 35 54 31 | 9 PHILIPPEVILLE - Avenue des Sports 2
071 66 24 80 |
| 4 BRAINE-LE-COMTE - Grand'Place 2
067 55 16 00 | 10 MARCHE - Rue des Tanneurs 11
084 31 43 48 |
| 5 CHARLEROI - Boulevard Mayence, 1
071 20 83 40 | 11 HUY - Place Saint-Séverin 6
085 21 48 68 |
| 6 OTTIGNIES - Av. Reine Astrid 15
010 43 54 20 | 12 LIÈGE - Rue Léopold 37
04 221 66 66 |

- | |
|---|
| 13 VERVIERS - Rue Coronmeuse 46
087 44 03 60 |
| 14 EUPEN* - Hostert 31A
087 55 22 44 |
| 15 LIBRAMONT - Grand'rue 1
061 62 01 60 |
| 16 ARLON - Rue de la Porte neuve 20
063 24 51 00 |

* Les primes Habitation ne sont pas accessibles pour les habitations situées en Communauté germanophone. Le Guichet Énergie Wallonie d'Eupen ne pourra pas répondre à vos questions concernant ce régime de primes

Info-Conseils Logement

N° unique pour connaître l'horaire
des permanences : 081 33 23 10

- | |
|---------------------------------------|
| 1 ARLON - Place Didier 42 |
| 2 CHARLEROI - Rue de France 3 |
| 3 LA LOUVIÈRE - Rue Sylvain Guyaux 49 |
| 4 LIÈGE - Place Saint Michel 86 |
| 5 MONS - Rue de la Seuwe 18-19 |
| 6 NAMUR - Rue de Bruxelles 18-20 |
| 7 NIVELLES - Rue de Namur 67 |
| 8 TOURNAI - Rue de Wallonie, 19-21 |
| 9 VERVIERS - Rue Coronmeuse 46 |